

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CPT/Inf (2016) 18 part

# **Résumé exécutif**

**au Rapport**

**au Conseil fédéral suisse  
relatif à la visite effectuée en Suisse  
par le Comité européen pour la prévention  
de la torture et des peines ou traitements  
inhumains ou dégradants (CPT)**

**du 13 au 24 avril 2015**

Strasbourg, le 23 juin 2016

## RÉSUMÉ EXECUTIF

Durant sa visite périodique en Suisse, la délégation du CPT a porté une attention particulière au traitement des personnes détenues par la police et à la situation en prison, notamment les conditions de détention des prévenus et des détenus soumis à une mesure pénale (traitement thérapeutique institutionnel ou internement). La délégation s'est également rendue dans deux établissements psychiatriques afin d'examiner le traitement et les garanties juridiques offertes aux patients admis sans leur consentement.

Tout au long de sa visite, la délégation a bénéficié d'une très bonne coopération de la part des autorités fédérales et cantonales suisses.

### *Etablissements de police*

La vaste majorité des personnes privées de liberté par les forces de l'ordre ont indiqué avoir été correctement traitées dans la plupart des cantons visités. Toutefois, le CPT est une nouvelle fois extrêmement préoccupé par la situation observée dans le canton de Genève où un phénomène de violences policières semble perdurer. La délégation a notamment recueilli de nombreuses allégations de mauvais traitements de la part de personnes interpellées par des membres de la « task force drogue ». Les violences alléguées consistaient notamment en des coups de poing, de pied voire de matraque, parfois alors que la personne avaient les yeux bandés. De telles violences, si elles sont avérées, sont inacceptables et requièrent des mesures urgentes.

Le Comité regrette qu'aucune amélioration substantielle ne soit intervenue depuis la précédente visite en matière de garanties fondamentales contre les mauvais traitements. Le droit d'informer un proche de sa privation de liberté n'est toujours pas reconnu aux personnes appréhendées et il n'était pas rare que les personnes arrêtées provisoirement ne puissent faire usage de ce droit qu'après plusieurs heures. Il en va de même pour le droit à un avocat qui, selon les informations recueillies, ne semblait être effectif dans la pratique qu'après plusieurs heures de privation de liberté. Concernant les mineurs privés de liberté par la police, il est recommandé de ne jamais les soumettre à un interrogatoire ou les contraindre à faire une déclaration en l'absence d'un avocat.

Concernant les conditions de détention, le CPT constate que les cellules de police visitées offraient de bonnes conditions matérielles. Néanmoins, le rapport critique la taille trop petite de certaines cellules de l'hôtel de police de Genève et du poste de police des Pâquis (Genève) qui ne devraient être utilisées que pour une durée limitée.

### *Etablissements pénitentiaires*

Concernant la prison de Champ-Dollon, le Comité déplore que l'établissement continue à connaître un problème de surpopulation. Le taux d'occupation y était plus de deux fois supérieure à sa capacité officielle au moment de la visite. Il est recommandé aux autorités genevoises de prendre des mesures, notamment en développant les alternatives à l'incarcération.

En ce qui concerne les mauvais traitements, la grande majorité des détenus rencontrés ont fait état d'un comportement approprié des agents pénitentiaires. Cependant, à la prison de Champ-Dollon, quelques allégations d'usage excessif de la force voire d'actes de violence délibérés de la part d'agents pénitentiaires ont été recueillies.

La violence entre détenus n'est pas apparue être un problème majeur dans les établissements pénitentiaires de Schwyz, « la Promenade », « la Farera » et « la Stampa ». Les violences entre certains groupes ethniques à la prison de Champ-Dollon avaient disparues au moment de la visite. En revanche, un problème sérieux de violences en cellule semble perdurer.

Les conditions de détention était en général d'un haut niveau dans les établissements pénitentiaires « la Promenade », « la Farera » et de Schwyz. A la prison cantonale « la Stampa », les conditions matérielles étaient convenables et des travaux de rénovation étaient en cours. A la prison de Champ-Dollon, l'infrastructure est demeurée d'un bon niveau dans l'ensemble et les cellules étaient généralement propres et correctement entretenues. Néanmoins, en raison de la surpopulation, des détenus disposaient de moins de 4 m<sup>2</sup> d'espace de vie dans certaines cellules collectives. Le CPT recommande que des mesures soient prises immédiatement afin qu'un maximum de deux personnes soient détenues dans les cellules dites « individuelles » et de cinq personnes dans les cellules dites « triples ».

La plupart des personnes en détention avant jugement exécutoire bénéficiaient d'un régime médiocre. Ils passaient en général 23 heures par jour en cellule sans autres activités que regarder la télévision ou lire. Le rapport constate que des activités avaient été supprimées à la prison de Champ-Dollon suite à des incidents violents survenus en février 2014 et qu'une « situation de crise » permanente s'était installée. Pour le Comité, il n'est pas acceptable de laisser des détenus sans activités pendant des périodes prolongées. Le régime des personnes condamnées dans les prisons « la Promenade », « la Farera » et de Schwyz était dans l'ensemble satisfaisant, même si l'offre éducative pourrait y être améliorée.

Le CPT regrette vivement que, malgré sa précédente recommandation, des ressortissants étrangers continuent d'être détenus sur la base du droit des étrangers dans des établissements pénitentiaires, parfois pour des durées relativement longues.

En matière de soins de santé en prison, le rapport relève certaines bonnes pratiques développées à la prison de Champ-Dollon, notamment en matière de contrôle médical des nouveaux arrivants, de constats des lésions traumatiques ou de préparation et distribution des médicaments. Le CPT s'inquiète de l'absence d'infirmier(s) qualifié(s) dans les établissements « la Farera », « la Stampa » et de Schwyz. De plus, il est recommandé que tout nouvel arrivant dans ces établissements fasse l'objet d'un examen médical complet dans les 24 heures suivant son admission. Les locaux des services médicaux des établissements visités étaient dans l'ensemble correctement équipés et agencés. Toutefois, des améliorations devraient être apportées à l'établissement pénitentiaire « La Promenade » où le service médical était installé, au moment de la visite, dans des structures préfabriquées exigües.

En outre, dans la plupart des établissements visités, des détenus ont indiqué avoir été menottés lors de consultations médicales en dehors de la prison. De l'avis du CPT, il n'est pas acceptable d'appliquer des menottes à un détenu qui fait l'objet d'une consultation/intervention médicale.

L'effectif en personnel pénitentiaire était satisfaisant dans les prisons « la Farera », « la Stampa » et de Schwyz. Le rapport préconise que le niveau d'effectif soit revu pour les prisons « la Promenade » et de Champ-Dollon. Des mesures sont également préconisées pour renforcer les services socio-éducatifs et leurs actions dans les établissements visités.

Le CPT considère inacceptable que les personnes en détention avant jugement se voyaient priver de contacts avec le monde extérieur (visites, appels téléphoniques) souvent pour des périodes de plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Des mesures, y compris législatives, devraient être prises pour y remédier. Il est également recommandé que des mesures soient prises pour généraliser les visites « ouvertes » (et non en parloir vitré) à la prison de Schwyz et pour permettre à chaque détenu de la prison de Champ-Dollon d'avoir accès au téléphone au moins une fois par semaine.

Le Comité recommande à nouveau que la durée maximale de l'isolement disciplinaire soit limitée à 14 jours dans l'ensemble des cantons suisses. Les détenus placés à l'isolement devraient bénéficier d'au moins une heure d'exercice en plein air et être autorisés à recevoir de la lecture. Les procédures disciplinaires des établissements visités devraient être revues pour assurer le respect de garanties telles que le droit d'être entendu par l'autorité appelé à statuer et de recevoir une décision écrite motivée.

Des détenus de tous les établissements visités, à l'exception notable de la prison de Champ-Dollon, ont indiqué devoir se dévêtir complètement, et parfois effectuer plusieurs flexions lors de fouilles à nu. De plus, dans les prisons de Champ-Dollon et de Schwyz, des fouilles complètes seraient systématiquement pratiquées sur tous les détenus après les visites. Le rapport préconise que les fouilles à nu se déroulent en deux phases et qu'il soit mis un terme au caractère systématique de ces fouilles à l'issue des visites ouvertes.

#### *Mesures pénales de traitement thérapeutique institutionnel ou d'internement*

Lors de la visite, la délégation a examiné la situation des personnes soumises à une mesure pénale de traitement thérapeutique institutionnel ou d'internement. Ainsi, la délégation s'est rendue pour la première fois à la clinique de psychiatrie légale de Bâle et a effectué des visites ciblées dans les prisons d'Hindelbank et de Lenzburg.

La situation des patients/détenus souffrant de graves troubles mentaux fait l'objet d'un dialogue de longue date entre le CPT et les autorités suisses. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités suisses compétentes pour accroître les capacités d'hébergement de ces patients/détenus dans des établissements spécialisés ou unités spécialisées, le CPT exprime ses préoccupations quant au fait qu'un certain nombre de ces personnes soient incarcérées sous un régime ordinaire ou dans des sections de haute sécurité, dans un environnement qui n'est pas adapté à leurs besoins spécifiques. Les conditions dans lesquelles les personnes étaient détenues dans les sections de haute sécurité étaient particulièrement préoccupantes – elles s'apparentaient à l'isolement, les contacts avec le personnel étaient limités au strict minimum et avait généralement lieu à travers des barreaux de même que les thérapies proposées étaient, en principe, limitées à des contacts occasionnels avec un psychiatre ou un psychologue. Le Comité renouvelle sa recommandation pour que les autorités compétentes prennent les mesures permettant d'assurer que les détenus souffrant de troubles mentaux graves soient pris en charge dans un environnement correctement équipé et que le personnel soit convenablement qualifié afin d'apporter aux détenus l'aide requise.

S'agissant de l'« internement à vie », le CPT émet une nouvelle fois de sérieuses réserves quant au concept même de ce type d'internement selon lequel les personnes concernées, une fois qu'elles ont été déclarées extrêmement dangereuses et non amendables, sont considérées comme présentant un danger permanent pour la société et se voient formellement privées de tout espoir de libération conditionnelle. Le Comité émet également de sérieux doutes quant à savoir s'il est tout simplement possible d'établir un pronostic pour toute la vie sur l'impossibilité de soigner une personne et au fait que celle-ci constitue un danger permanent pour la société pour le reste de sa vie.

Il convient de souligner que la délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitements délibérés de la part de patients/détenus dans aucun des établissements visités susmentionnés, et les conditions matérielles y étaient satisfaisantes.

*Clinique psychiatrique pour adultes des Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (« la Clinique de Bâle »)*

Lors de la visite à la Clinique de Bâle, la délégation n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitements infligés à des patients par des membres du personnel. Bien au contraire, de nombreux patients avec lesquels la délégation s'est entretenue ont déclaré expressément qu'ils étaient bien traités par le personnel. Les cas de violence entre patients semblaient être très rares et les constatations faites par la délégation indiquent que le personnel réagissait à temps et de manière appropriée.

À la Clinique de Bâle, les conditions de vie des patients étaient d'un niveau très élevé. Cependant, certaines critiques ont été formulées par le Comité s'agissant de l'exercice physique en plein air, car l'accès à la cour de promenade semblait limité sans raison apparente dans certaines unités. Le traitement psychiatrique proposé aux patients était de grande qualité et les effectifs en personnel semblaient satisfaire les besoins. Toutefois, le rapport indique que les patients ne faisaient pas tous l'objet d'un examen somatique au moment de l'admission à la Clinique, et qu'il n'existait aucune politique en matière d'enregistrement et de signalement des blessures révélatrices de mauvais traitements infligés à la Clinique.

La délégation a eu l'impression que la direction et certains membres du personnel faisaient de réels efforts pour diminuer le recours aux moyens de contention. A cet égard, des investissements considérables ont été déployés à la Clinique pour permettre la surveillance individuelle de patients par des membres du personnel (filature). Néanmoins, le registre central du recours aux moyens de contention utilisé à la Clinique n'était pas correctement tenu et ainsi ne donnait aucune indication fiable concernant la fréquence du recours aux moyens de contention et/ou sa durée. Il est également préoccupant qu'il soit fait appel à des policiers en uniforme pour aider le personnel soignant à placer un patient à l'isolement et/ou à lui administrer une injection ; le Comité recommande qu'il soit mis un terme à cette pratique.